

DOSSIER

# PROTECTION COLLECTIVE

SOMMAIRE DU DOSSIER

► Protection collective



## Protection collective

Tout employeur est tenu de supprimer ou de réduire les risques professionnels afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs de son établissement, y compris les travailleurs temporaires. Pour ce faire, il doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention parmi lesquels la mise en place de protections collectives en priorité sur les protections individuelles.

### La protection collective, qu'est-ce que c'est ?

Un équipement de protection est un dispositif, un mécanisme, un appareil ou une installation qui, par sa conception (agencement et matériaux constitutifs), est capable d'assurer valablement la protection des salariés contre un ou plusieurs risques professionnels et d'en limiter ainsi les conséquences. Cet équipement est intégré ou ajouté aux moyens de production ou aux postes de travail. Il est dit de protection collective s'il assure indistinctement la sécurité du salarié affecté au poste et celle des autres personnes présentes à proximité.

Les équipements de protection collective permettent de protéger l'ensemble des salariés et sont dans ce sens à privilégier.

Quatre principes régissent les moyens de protection collective :

- la protection **par éloignement** (balisage, déviation...),
- la protection **par obstacle** (rambarde de sécurité...),
- la protection **par atténuation d'une nuisance** (insonorisation du local, encoffrement de la pièce usinée, aspiration de poussière, ventilation...),
- la protection **par consignation** d'une fonction dangereuse lors d'interventions.

### Place des protections collectives dans une démarche de prévention

La protection collective est une des mesures de prévention faisant partie des **9 principes généraux de prévention** (article **L.4121-2<sup>1</sup>** du Code du travail)

Voir la rubrique « **Principes généraux d'une démarche de prévention<sup>2</sup>** »

<sup>1</sup> <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006903148&cidTexte=LEGITEXT000006072050>

<sup>2</sup> <https://www.inrs.fr/demarche/principes-generaux/introduction.html>

Les mesures de protection collective sont mises en place lorsque les mesures de prévention portant sur l'élimination ou la réduction du risque ne sont pas suffisantes. La protection collective vise à limiter ou éviter l'exposition au danger des salariés, en réduisant la probabilité de rencontre avec le danger.

### Exemples de protection collective en fonction de la nature des risques

Les protections collectives sont spécifiques au type de risques encourus.

A titre d'exemples, seront privilégiés :

- pour les **chutes de hauteur<sup>3</sup>** la mise en place de garde-corps,
- pour le risque de **chute sur un sol glissant<sup>4</sup>**, l'utilisation de revêtements de sol antidérapants,
- pour le **bruit<sup>5</sup>**, l'encoffrement des machines avec des matériaux adaptés,
- pour le risque d'exposition à des poussières, le captage à la source et la ventilation...
- Pour de plus amples informations concernant la protection collective relative à un risque particulier, consulter la rubrique spécifique à ce risque.

### Quelques exemples de protections collectives

<sup>3</sup> <https://www.inrs.fr/risques/chutes-hauteur.html>

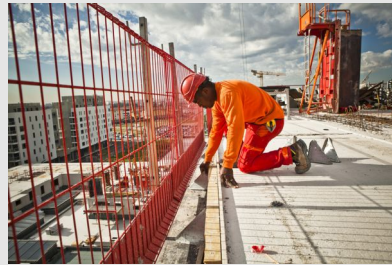
<sup>4</sup> <https://www.inrs.fr/risques/heurts-glissades-perturbations-mouvement.html>

<sup>5</sup> <https://www.inrs.fr/risques/bruit.html>



© Franceschi / INRS

**Revêtement de sol antidérapant**



© Vincent Nguyen / INRS

**Garde-corps**



© Vincent Gremillet / INRS

**Filet de protection antichute**



© Gael Kerbaol / INRS

**Panneaux anti bruit**



© Gael Kerbaol / INRS

**Encoffrement de machines pour éviter les projections nocives**



© Gael Kerbaol / INRS

**Dispositif de captage des fumées de soudage**

## Pour en savoir plus

**BROCHURE** 09/2018 | ED 6122



### Sécurité des équipements de travail

Ce document traite des mesures de prévention contre les risques mécaniques. Il a pour objet de faciliter leur choix. Il présente des exemples de moyens de protection connus à ce jour, dont on peut s'inspirer pour supprimer ou réduire les risques mécaniques engendrés par les machines. <sup>6</sup>

<sup>6</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206122>

**BROCHURE** 09/2019 | ED 6103



### Traitement acoustique des locaux de travail

Ce document rappelle quelques aspects techniques, décrit comment qualifier un local, précise les exigences réglementaires et explique le principe et la mise en oeuvre du traitement acoustique d'un local. <sup>8</sup>

<sup>8</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206103>

► [http://www.carsat-pl.fr/risques/outils/doc/guide\\_risques\\_pressing.pdf](http://www.carsat-pl.fr/risques/outils/doc/guide_risques_pressing.pdf)

Mis à jour le 12/10/2022

**OUTIL** LOGICIEL EN LIGNE



### Mécaprev

Bibliothèque d'aide à la conception ou la modification d'équipements de travail : à partir d'un inventaire des risques, MECAPREV propose des principes et des exemples techniques de prévention. <sup>7</sup>

<sup>7</sup> <https://www.inrs.fr/media?refINRS=outil33>